

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
et d'affichage :
29/06/2022
Nombre de
conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-deux, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 7 juillet 2022 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 12 mai 2022,
- 2/ Décision du Maire N°1/2022
- 3/ Bons fournitures scolaires,
- 4/ Ouvertures dominicales 2023,
- 5/ Renouvellement de trois contrats d'agents techniques,
- 6/ Projet du Département 76-sécurisation RD 915,
- 7/ Sodineuf, fusion des sociétés-garantie des prêts,
- 8/ Attribution du marché « Activités périscolaires »,
- 9/ Questions diverses,
- 10/ Communications du Maire,
- 11/ Tour de table,

SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO.

Étaient Présents : M. CANTO Frédéric, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CHANDELIER Daniel, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, Mme CRISTOL Fabienne, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Était absent : M. CAPRON Antoine (arrivé pour la délibération N°29)

Procurations : Mme FOLLET Nathalie a donné pouvoir à Monsieur CANTO Frédéric,
M DI MAIO Yves a donné pouvoir à M. PAYET Jérémy.

Secrétaire de séance : M. PAYET Jérémy

Le compte-rendu de la réunion du 12 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

Rue Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE

☎ : 02.35.04.11.60

📠 : 02.35.04.77.56

✉ : mairie.saintaubinsurcie@wanadoo.fr

D

2022/001

DECISION DU MAIRE

Décision du maire pour loyer location d'un logement

Vu :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°20-20 du Conseil Municipal du 24 mai 2020,
- Considérant que le logement communal situé au 894, Route de Rouen a trouvé preneur qu'il convient alors de fixer le montant du loyer mensuel,

Décision :

Il est décidé que le montant du logement situé sis au 894, Rue du Gouffre sera de 750.00 € TTC.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification,

Fait à SAINT AUBIN SUR SCIE, le 21 juin 2022

Le Maire,
F CANTO

Étaient Présents : M. CANTO Frédéric, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CHANDELIER Daniel, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, Mme CRISTOL Fabienne, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

Était absent : M. CAPRON Antoine

Procurations : Mme FOLLET Nathalie a donné pouvoir à Monsieur CANTO Frédéric,
M DI MAIO Yves a donné pouvoir à M. PAYET Jérémy.

Secrétaire de séance : M. PAYET Jérémy.

Objet : DELIBERATION BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES N° 2022-24

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le tarif des bons de fournitures scolaires pour l'année 2021/2022 était de 30.00€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Que les bons de fournitures scolaires seront de 30 euros pour la rentrée scolaire 2022/2023 par enfant né après le 1^{er} septembre 2007, entrant dans un établissement d'enseignement secondaire ou technique (de la 6^{ème} à la 3^{ème}).

Les bons seront libellés au libre choix et selon les accords avec les fournisseurs (La Maison de la presse à Dieppe, le Plumier à Dieppe ou collège J Cocteau, ABIS).

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2023 N° 2021-25

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M le Maire,

- Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (qui seront consultées après l'avis du conseil municipal),
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (NOZ/GIFI/BUT),
- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que le conseil municipal propose six dimanches aux magasins suivants : GIFI/NOZ/BUT/FETE SENSATION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir six ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 8 janvier 2023,

- 19 novembre 2023,

- 26 novembre 2023,

- 3 décembre 2023,

- 10 décembre 2023,

- 17 décembre 2023.

- De préciser que la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en sera avisée pour prendre leur délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2022-26

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2022 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de d'agent d'entretien des écoles à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2022.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 17.33/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2022.

– La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2022-27

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 24.42/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2022 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de d'agent d'entretien des écoles à raison de 24.42/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 21/09/2022.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE N° 2022-28

ARTICLE L. 332-14 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des écoles à raison de 14.09/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2022 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de d'agent d'entretien des écoles à raison de 14.09/35^{ème}, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2022.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : DELIBERATION POUR LA SECURISATION DE LA SECTION
ENTRE LA FUTURE RN 27 A 2X2 VOIES ET L'ENTRÉE DE DIEPPE -
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME N° 2022-29**

Vu le CGCT,

Vu l'avis des services du Département de Seine Maritime favorable à la sécurisation du carrefour Rue du Bel Air et Rue du Haras,

Vu la délibération N° 2021-46 du 21 octobre 2021 concernant la sécurisation du carrefour du Bel Air,

Considérant le projet de sécurisation de la RD 915 avec la création de bandes multifonctionnelles et l'optimisation de ses carrefours avec les voies communales, au niveau des communes de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE et TOURVILLE SUR ARQUES,

Considérant que ce projet doit permettre au Département de Seine Maritime de prendre en considération le projet d'aménagement de la section de la RD 915 entre le giratoire RN 27, dit « de la Maison Blanche » à SAINT-AUBIN-SUR-SCIE et le giratoire de la nouvelle RN 27 à TOURVILLE SUR ARQUES,

Considérant qu'en complément du projet de 2019, le Département de Seine Maritime demande avis à la commune pour une amélioration du projet :

- Des bandes multifonctionnelles : assurer une zone de récupération pour les véhicules qui effectueraient une sortie de route,
- D'offrir aux usagers en péril une zone pour arrêter leur véhicule,
- D'offrir aux usagers qui patientent derrière un véhicule qui tourne à gauche une zone d'évitement par la droite,
- D'offrir aux véhicules agricoles un espace pour s'écarter vers la droite et faciliter les manœuvres de dépassements,
- D'offrir aux cyclistes une bande cyclable et dans une moindre mesure, une circulation piétonne.

- La couche de roulement de la chaussée de la RD 915 sera également renouvelée entre le giratoire de Val Gosset (RD 915-RD 54) jusqu'au giratoire de « Maison Blanche » (RN 27-RD 915) afin d'offrir une chaussée rénovée sur l'ensemble de l'itinéraire de la RD 915 à l'entrée de Dieppe, sachant qu'une partie a déjà été réalisé en 2020.
- L'itinéraire de la RD 915, entre le nouveau giratoire de la RN 27 à 2X2 voies et le giratoire de « Maison Blanche », fera l'objet d'une signalisation horizontale de haute visibilité de nuit et par temps de pluie garantissant une excellente perception du marquage notamment dans des conditions météorologiques dégradées.
- L'accès à l'aérodrome : la configuration de l'entrée et de la sortie sera simplifiée. Les deux bretelles seront remplacées par un accès unique, compatible avec les usages de l'aérodrome et du contrôle technique poids lourds.
- Les conditions de sécurité seront renforcées aux carrefours, en complément de la sécurisation prochaine du carrefour RD 91- Rue du Bel Air qui sera doté d'une chicane, le projet permettra à deux carrefours de la RD 915 de bénéficier de conditions de sécurité améliorées. Grâce à l'aménagement des bandes multifonctionnelles, les carrefours RD 915- rue de l'Etoile et RD 915- rue des Aubépines bénéficieront d'une visibilité améliorée et d'une zone d'évitement des véhicules en attente de tourner à gauche.
- Le coût de l'opération s'élève à 1 100 000.00 euros pour le Département de Seine Maritime, le début des travaux est prévu à l'automne 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

APPROUVE les caractéristiques principales de cette opération et **ACTE** les dispositions concertées.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DELIBERATION SODINEUF RENEGOCIATION D'EMPRUNTS - GARANTIE DE LA COMMUNE - N° 2022-30

SODINEUF HABITAT NORMAND, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VOTE :

Mme LEFEBVRE ne participe ni au débat, ni au vote.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : MARCHE « ACTIVITES PERISCOLAIRES » -N° 2022-31

- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- La gestion des activités périscolaires constitue un service public obligatoire dans le cadre de la réforme liée aux rythmes scolaires. En complément, les collectivités peuvent mettre en place de façon facultative, des activités pré/post scolaires et extra scolaires.
- L'article L 551-1 du code de l'éducation dispose que « **des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en**

complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, **des collectivités territoriales, des associations** et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat (...).

- Considérant qu'un marché public a été conclu en août 2018 avec l'association « Addle » pour une durée de quatre ans, soit une fin de contrat en août 2022. Que ce marché comprend d'une part, la garderie périscolaire du matin, du soir et la pause méridienne, et d'autre part l'accueil de loisirs aux vacances d'avril, de juillet, de fin août et d'octobre.
- Vu la délibération N°2022-15 du 24 mars 2022, autorisant le renouvellement du marché activités périscolaires,
- Considérant que la consultation des entreprises pour le marché à procédure adaptée a été lancée le 9 mai 2022 et ce jusqu'au 9 juin 2022,
- Considérant après étude et avis de la Commission d'Appels d'offres du 16 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle que les activités périscolaires ont été mises en place en 2007 puis ensuite l'accueil de loisirs pour les primaires puis ensuite pour les maternels.

Une Convention Globale Territoriale est signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'Agglomération Dieppe Maritime.

La consultation des entreprises a été lancée et deux candidats ont répondu à cette offre, il s'agit de l'ADDLE et L'UFCV.

Monsieur le Maire fait part de l'analyse des offres effectuées par la commission d'appels d'offres.

Le premier candidat l'ADDLE obtient la note de 95/100,

Le second candidat l'UFCV obtient la note de 76/100,

Monsieur le Maire propose de retenir l'ADDLE pour l'attribution du marché des activités périscolaires puisque la note finale est de 95/100.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De Voter** l'attribution du marché des « activités périscolaires » à l'ADDLE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au marché.
- Précise qu'un bilan devra être effectué à la fin de chaque trimestre afin de connaître la fréquentation exacte de ce service. L'ADDLE facturera son service sur la base du nombre exact des enfants ayant fréquenté le service,

tout en respectant le nombre d'animateurs au regard de la réglementation lié au nombre d'enfants.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Communication du Maire :

Le magasin But a envoyé un courriel pour abattre des arbres le long de la RN 27. Pour cela, il faut que la mairie donne son accord par rapport au Plan Local d'Urbanisme (les arbres abattus devront être replantés).

Une manifestation s'est tenue dans la salle du conseil le 27 juin dernier au profit du Lycée de la Providence. Etablissement qui remettait des cartes d'amis de la Société des membres de la Légion d'Honneur, et ce notamment suite aux Olympiade de la Jeunesse.

Le centre de loisirs sera ouvert du 11 juillet au 29 juillet 2022 ainsi que du 22 au 26 août 2022.

Monsieur le maire informe que la société AQUIND a installé des piézomètres, « dispositif servant à mesurer la hauteur piézométrique en un point donné d'un système aquifère, qui indique la pression en ce point, en permettant l'observation ou l'enregistrement d'un niveau libre d'une pression » dans la commune.

La Mission locale a établi une enquête sur l'engagement citoyen des jeunes et Monsieur le Maire en fait lecture.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département de la Seine Maritime concernant la mise en place de l'équipement numérique individuel dans les collèges.

Tour de table :

Mme MARCHAND : Elle indique qu'une réunion de l'association « NON A AQUIND » a eu lieu le 13 mai dernier.

Il faut rester vigilants et rester en contact avec l'association Anglaise.

Demande des informations sur la sortie de la future boulangerie BOIVIN. M. le Maire lui précise que ce point a été vu avec la DIRNO lors du dépôt du permis de construire.

M. CANTO :

Concernant M. TRÉARD et ses canoés qui passent dans la Scie, un dossier a été transmis aux services de l'Etat. Ceux-ci conseillent de ne pas répondre. Une réunion est prévue mi-septembre.

Dossier centre bourg : une réunion aura lieu le 14 septembre avec les services de l'Etat pour présenter le projet, les travaux sont prévus pour 2024.

Monsieur le Maire demande à M. RIDEL de faire le tour de la commune pour les marquages au sol.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 septembre.

Monsieur le Maire informe que le repreneur de la « Maison Blanche » est un investisseur privé de la commune, le commerçant « TCHIP Coiffure ». Il s'installe ici afin d'y créer une activité de reprographie et salle de réunion à l'étage.

M. PAYET : rappelle que les travaux d'enfouissement et effacement des réseaux avancent bien Chemin de la Messe et que le planning semble tenu pour opérationnalité en Septembre.

Mme ABRAHAM-MARCHAND présente aux membres du conseil municipal le nouveau journal municipal de 16 pages. Elle précise que la formule de diffusion changera au profit d'un rythme de quatre numéros par an au lieu de deux. L'objectif sera de rendre compte à la population de manière plus rapprochée des actions mises en place sur la commune mais aussi de diffuser les événements d'agenda de manière plus proche. Elle rappelle qu'il faut prévoir une délibération sur les encarts publicitaires

M. CAPRON, informe que Mme ROMATET souhaite que l'on ferme le chemin en haut du château car elle constate régulièrement des promeneurs sur sa propriété. M. le Maire réponds que c'est un chemin de randonnée qui n'a pas vocation à être fermé pour des considérations personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le secrétaire de séance,
Jérémy PAYET



Le Maire,
Frédéric CANTO

